



COMMUNE
D'ÉVOLÈNE

AUTORISATIONS POUR MANIFESTATION

Procédure pour toute manifestation ayant lieu sur sol communal



L'organisation de toute manifestation sur le sol public, l'installation de stands, l'organisation de fêtes publiques et d'évènements associatifs, de défilés et de manifestations publiques émanant d'institutions, d'organisations ou d'associations, ainsi que toutes réunions similaires de personnes, doivent être signalées à l'administration communale en remplissant le formulaire « Autorisation de manifestations ».

En cas de vente de boissons alcoolisées prière de remplir le formulaire « Demande d'autorisation d'exploiter » (Il n'est pas nécessaire, dans ce cas, de joindre les annexes indiquées au fond du formulaire). Vous trouverez ce formulaire en cliquant sur le lien ci-dessous.

<https://www.vs.ch/web/sict/commerce-de-detail-boissons->

alcoolisees

Pour tous conseils dans les domaines de la sécurité publique et de la circulation, la Police municipale se tient à disposition des organisateurs.

Cas particuliers :

- Tombola : La demande doit être adressée auprès du Service de l'industrie du commerce et du travail (SICT) à Sion. Vous trouverez le formulaire de demande pour la vente de billets de tombola en cliquant sur le lien ci-dessous.

La taxe s'élève à 5% du montant total des billets mis en vente, avec un maximum à Fr. 150.00 pour les sociétés à but non lucratif.


<https://www.vs.ch/web/sict/tombolas-et-lotos>


- Loto : La demande doit être adressée à la commune d'Evolène et est soumise à autorisation. La taxe s'élève à Fr. 20.00. Prière de remplir le formulaire « Autorisation de manifestations ».

Service compétent

Police communale

DOCUMENTS

 Concept ? Manifestations sportives

 Formulaire de demande d'autorisation de manifestation

EN SAVOIR PLUS



Police intercommunale du Val d'Hérens

027 207 23 36